



## LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

### RAPPORT ANNUEL CONJOINT - EXERCICE FINANCIER 2025

**130355 CANADA INC.  
DISTRIBUTION BATH FITTER INC.**

**Et les entités contrôlantes**

**BATH FITTER MANUFACTURING INC.  
BATH FITTER HOLDINGS INC.**

#### **1. Introduction**

Le présent rapport a été préparé par Bath Fitter Holdings Inc. (« BFH ») conjointement avec 130355 Canada Inc. (« CanCo »), Distribution Bath Fitter Inc. (« DBF ») et Bath Fitter Manufacturing Inc. (« BFM ») (CanCo et DBF sont collectivement désignées comme les « Sociétés », et l'ensemble des sociétés déclarantes est collectivement désigné par les termes « nous » ou les « entités déclarantes ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la « Loi ») et porte sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

#### **2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement**

Le groupe de sociétés Bain Magique<sup>MD</sup> se spécialise dans la fabrication, la conception, la vente et l'installation de solutions de bain et de douche sur mesure pour les marchés résidentiels et commerciaux. Depuis 1984, le groupe de sociétés Bain Magique<sup>MD</sup> offre des services de rénovation de salle de bain en une journée, proposant des revêtements de baignoire en acrylique sans joints, des cabines de douche et des systèmes muraux conçus pour s'adapter aux installations existantes, ainsi que des baignoires et des douches autoportantes.

Les produits Bain Magique<sup>MD</sup> sont fabriqués aux États-Unis et au Canada, et sont vendus par l'entremise d'un vaste réseau de plus de 230 magasins de détail corporatifs et franchisés Bain Magique<sup>MD</sup> en Amérique du Nord.

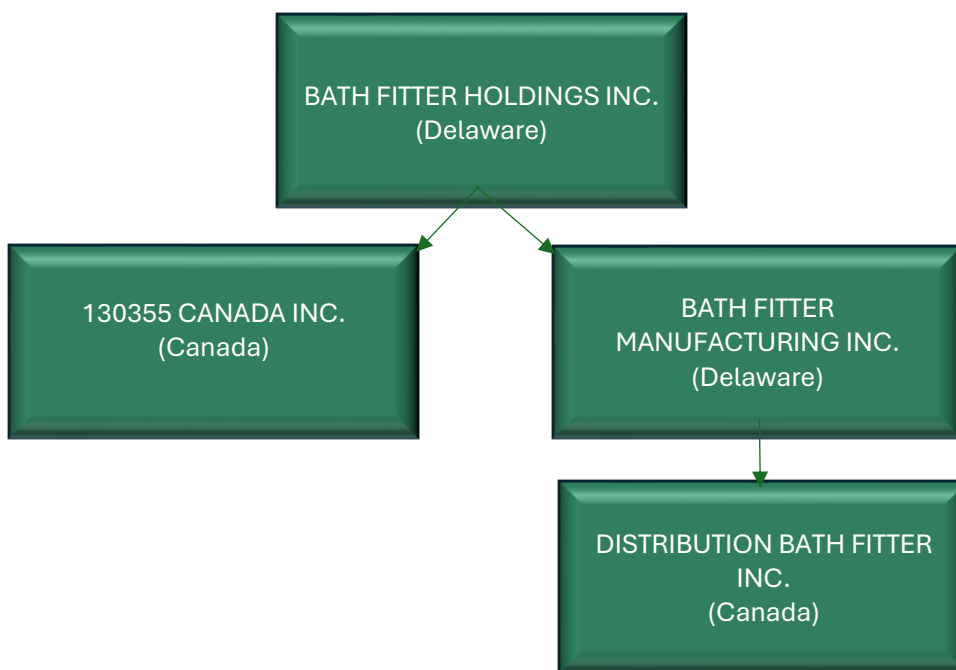
Plus précisément, CanCo est un fabricant de produits Bain Magique<sup>MD</sup>. Elle possède et exploite une usine de fabrication à Saint-Eustache, au Québec. CanCo n'a qu'un seul client, BFM, à qui elle fournit des services de fabrication sous contrat.

Les produits de CanCo et BFM sont revendus par (A) DBF à un réseau canadien de (i) magasins de services de rénovation de salle de bain Bain Magique<sup>MD</sup> détenus et exploités par DBF et (ii) franchises détenues et exploitées de façon indépendante sous la bannière Bain Magique<sup>MD</sup>/Bath Fitter<sup>®</sup>, et (B) une société affiliée, Bath Fitter Franchising Inc. (« BFF »), à un réseau américain de (i) magasins de services de rénovation de salle de bain Bain Magique<sup>MD</sup> détenus et exploités par des sociétés affiliées de CanCo et BFM et (ii) franchises détenues et exploitées de façon indépendante sous la bannière Bain Magique<sup>MD</sup>/Bath Fitter<sup>®</sup>.

Bien que BFM et DBF n'aient pas été des entités déclarantes dans le rapport pour l'exercice financier qui s'est terminé en 2024 parce qu'elles ne satisfaisaient pas aux exigences légales prévues par la Loi pour l'exercice financier de 2024, elles satisfont désormais à ces exigences légales pour l'exercice financier de 2025.

BFH est une société de portefeuille et la société mère ultime du groupe de sociétés. Elle est l'entité contrôlante des sociétés opérantes et n'exerce elle-même aucune activité commerciale opérationnelle.

Le schéma ci-après illustre une représentation simplifiée et partielle de la structure des Sociétés au sein du groupe et indique, pour chaque entité déclarante, sa juridiction de constitution ou de formation. Chaque flèche représente une participation détenue à 100 %.



Dans le cadre de sa chaîne d'approvisionnement, Bain Magique<sup>MD</sup> importe certains produits finis de fournisseurs chinois, notamment des produits tels que des portes de douche, des barres d'appui, des tringles de douche, des drains et des trop-pleins. Bain Magique<sup>MD</sup> achète également des produits fabriqués en Chine par l'intermédiaire de fournisseurs canadiens et américains, tels que des matières premières, des adhésifs, des accessoires de plomberie et des portes de douche.

### 3. Politiques et processus de diligence raisonnable

Les Sociétés ont poursuivi l'avancement du développement pluriannuel des mécanismes formels de gouvernance de la chaîne d'approvisionnement amorcé en 2024. Au cours de l'année de déclaration 2025, les Sociétés ont réalisé les progrès suivants:

*Nouvelles mesures amorcées en 2025 (mise en œuvre prévue en 2026):*

- **Rédaction d'une politique de gestion de la chaîne d'approvisionnement**, définissant les responsabilités, les attentes en matière de diligence raisonnable, les exigences relatives à la supervision des fournisseurs et les procédures d'escalade.
- **Rédaction d'un code de conduite des fournisseurs**, énonçant les obligations des fournisseurs en matière de normes du travail, de protection des droits de la personne et d'approvisionnement éthique.
- **Rédaction de clauses contractuelles relatives au travail forcé et au travail des enfants**, devant être intégrées à toutes les nouvelles ententes avec les fournisseurs ainsi qu'aux ententes renouvelées à compter de 2026.
- **Renforcement des modalités d'une attestation relative au travail forcé et au travail des enfants**, devant être signée par nos principaux fournisseurs ainsi que par les fournisseurs identifiés comme présentant un risque élevé.

### ***Activités continues de diligence raisonnable:***

- Début du développement d'un **programme de formation structuré** destiné au personnel concerné exerçant des fonctions liées à la chaîne d'approvisionnement, aux achats et au *sourcing*, dont le déploiement est prévu en 2026.
- Poursuite de la cartographie des zones à risque au sein de la chaîne d'approvisionnement, en mettant l'accent sur les fournisseurs exerçant leurs activités dans des juridictions présentant des préoccupations élevées en matière de travail forcé.
- Début de l'élaboration d'un calendrier de visites d'installations, effectuées directement par nous ou par des auditeurs tiers qualifiés, pour les fournisseurs clés, y compris les fournisseurs situés en Chine, à des intervalles n'excédant pas cinq ans.
- Poursuite de la priorisation de l'engagement direct auprès des fournisseurs afin d'accroître la visibilité sur les pratiques d'approvisionnement en amont.

## **4. Risques liés au travail forcé et au travail des enfants**

Notre modèle intégré verticalement, englobant la fabrication, la vente et l'installation, nous confère un niveau de contrôle accru sur nos activités, notre main-d'œuvre et nos fournisseurs directs, et réduit notre dépendance à l'égard des sous-traitants et intermédiaires tiers, qui sont souvent plus difficiles à surveiller.

En supervisant à l'interne davantage d'étapes du cycle de vie de nos produits, nous sommes mieux placés pour uniformiser les pratiques de travail, faire respecter nos codes de conduite internes et mettre en place une surveillance cohérente dans l'ensemble de nos opérations. Grâce à la propriété directe de nos installations de fabrication au Québec et au Tennessee, nous bénéficions de juridictions dotées de solides protections en matière de travail, ce qui contribue à atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités principales.

Toutefois, comme les années précédentes, certains risques persistent au sein de segments de la chaîne d'approvisionnement, comprenant:

- des matières premières et des composantes provenant de sources mondiales;
- des produits finis provenant de la Chine; et
- des fournisseurs en amont pour lesquels la transparence de la chaîne d'approvisionnement peut être limitée.

Bien que les Sociétés n'aient relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au cours de l'année de déclaration 2025, elles ont continué de concentrer leurs efforts sur les zones présentant une exposition accrue à des risques géopolitiques, réglementaires ou liés à la transparence de l'approvisionnement.

## **5. Mesures correctives**

Nous n'avons identifié ni n'avons eu connaissance d'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement au cours de la période de déclaration visée, et par conséquent, nous n'avons mis en œuvre aucune mesure corrective relativement à ces enjeux pendant cette période.

Étant donné qu'aucun cas n'a été identifié, aucune action n'a été requise pour remédier à la perte potentielle de revenus pour les familles vulnérables pouvant découler des efforts visant à éliminer le travail forcé ou le travail des enfants.

## **6. Attestations des fournisseurs**

Au cours de l'année 2025, nous avons obtenu des attestations écrites de la part de certains de nos principaux fournisseurs ainsi que de fournisseurs identifiés comme présentant un risque élevé, confirmant que:

- les biens et les sous-composants ne sont pas fabriqués dans la région du Xinjiang; et
- les biens ne sont pas produits en ayant recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Ces attestations viennent étendre et formaliser davantage le cadre d'attestations des fournisseurs amorcé en 2024.

## 7. Formation des employés

Au cours de l'année 2025, nous avons débuté le développement d'un **programme de formation structuré** destiné au personnel exerçant des fonctions liées aux achats et à la chaîne d'approvisionnement, dont la mise en œuvre officielle est prévue pour 2026. Cette formation visera notamment à :

- améliorer la capacité de reconnaître les indicateurs de risque liés au travail forcé;
- assurer la conformité aux nouvelles politiques internes (la Politique de gestion de la chaîne d'approvisionnement et le Code de conduite des fournisseurs); et
- renforcer la supervision des fournisseurs et les procédures d'escalade.

Jusqu'à l'implantation complète du nouveau programme, nous avons continué de fournir des directives internes et des instructions ciblées aux employés exerçant des fonctions liées à l'approvisionnement.

## 8. Évaluation de l'efficacité

Notre programme de gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants demeure en phase d'expansion et de formalisation. Les progrès réalisés au cours de l'année de déclaration 2025 comprennent notamment :

- l'avancement de l'élaboration des politiques;
- le renforcement des processus d'attestation des fournisseurs;
- la préparation de clauses contractuelles visant à formaliser les obligations des fournisseurs; et
- l'élaboration de matériel de formation structuré à l'intention des employés.

À compter de 2026, avec l'implantation de ces nouveaux outils de gouvernance, nous prévoyons commencer l'évaluation de l'efficacité au moyen des mesures suivantes :

- le suivi des taux de participation et d'achèvement des formations;
- la surveillance du respect, par les fournisseurs, du Code de conduite des fournisseurs;
- l'évaluation de l'impact de la Politique de gestion de la chaîne d'approvisionnement; et
- la mise en place de procédures d'escalade et d'examen à l'égard des signaux d'alerte relatifs aux fournisseurs.

## 9. Approbation et certification

Le présent rapport, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, a été approuvé par le conseil d'administration de Bath Fitter Holdings Inc., le 17 avril 2025, conformément au sous-alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et plus particulièrement de l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné l'information contenue dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus.

À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que l'information contenue dans le rapport est véridique, exacte et complète à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration visée ci-dessus. J'ai l'autorité de lier chacune des entités déclarantes nommées dans les présentes.

---

Nom complet: Glenn Cotton  
Titre: Président et chef de la direction

LE PRÉSENT RAPPORT EST LA VERSION FRANÇAISE DU RAPPORT EN ANGLAIS, POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025, QUI A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BATH FITTER HOLDINGS INC., LE 17 AVRIL 2025, CONFORMÉMENT AU SOUS-ALINÉA 11(4)B)(II) DE LA LOI.

L'original anglais est disponible en cliquant sur le lien suivant [Forced Labour and Child Labour Act Report](#)